



Jacques MAHÉAS

Maire

Membre honoraire du Parlement

ARRETE N°2020 – 26

**ABROGEANT L'ARRETE N°2020-21 PORTANT
REGLEMENTATION DE L'OUVERTURE DES
COMMERCES ALIMENTAIRES POUR LE
QUARTIER DES FAUVETTES**

JM/OB/SC/AA

Service Juridique et coordination institutionnelle

Le Maire de NEUILLY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.623-2,

VU l'arrêté préfectoral n°P093-20200507 portant abrogation d'arrêtés pour le département de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté n°2020-21 du 21 mars 2020 portant réglementation de l'ouverture des commerces alimentaires pour le quartier des Fauvettes,

CONSIDERANT les dispositions du Gouvernement instituant le déconfinement progressif des populations,

ARRETE

Article I - Les dispositions de 2020-21 du 21 mars 2020 portant réglementation de l'ouverture des commerces alimentaires pour le quartier des Fauvettes sont abrogées.

Article II - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article III - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la Mairie de Neully-sur-Marne. Il sera publié au recueil des actes administratifs, au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville.

Article IV - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article V - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neully-sur-Marne ;
- d'un recours adressé à M. le Préfet - Préfecture de Bobigny - 1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article VI - Le présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- * Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne.

Fait à NEUILLY-SUR-MARNE, le 12 mai 2020


Le Maire

Jacques MAHEAS

Document télétransmis au contrôle de légalité

le **12 MAI 2020**

Publié le **12 MAI 2020**

ou notifié le


EXECUTOIRE LE **12 MAI 2020**
Le Maire
Jacques MAHEAS